

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

sur la demande d'autorisation environnementale présentée

par le Commandant de la Base aérienne d'Orléans Bricy (BA 123) relative au projet de régularisation des installations de gestion de fin de vie d'aéronefs hors d'usage et des déchets associés sur le site de L'EAR 279 (Elément Air Rattaché), sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L181-9 à L181-12, L512-1, R181-36 à R181-44 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le Commandant de la Base aérienne 123 « Commandant Charles Paoli » d'Orléans Bricy, BP 30130, 45143 Saint Jean de la Ruelle cedex, relatif au projet de régularisation des installations de gestion de fin de vie d'aéronefs hors d'usage et des déchets associés sur le site de l'Elément Air Rattaché 279 (EAR 279), sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury, adresse physique du site : Elément Air Rattaché « Lieutenant Beau », Route d'Orléans, 28200 Châteaudun et adresse postale : Elément Air Rattaché BP 30130, 45143 Saint Jean de la Ruelle;

Vu les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique présentés à l'appui de ce projet ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par le Commandant de la Base aérienne 123 d'Orléans Bricy;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du Ministère des Armées – Contrôle général des armées – Groupe des inspections spécialisées – Pôle environnement - du 16 février 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du Commandant de la Base aérienne 123 d'Orléans Bricy; apportée aux observations ;

Vu la décision n°E21000031/45 en date du 02 MARS 2021 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Pierre COUTURIER , ingénieur du Ministère de la Défense, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous les rubriques n° 2712-2 et 2719-1 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale présentée par le Commandant de la Base aérienne de Bricy (BA 123) à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L123-3 à L123-18 et R. 123-3 à R. 123--27 et R. 181-36 à 181-38 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation

environnementale présentée par le Commandant de la Base aérienne 123 « Commandant Charles Paoli » d'Orléans Bricy, BP 30130, 45143 Saint Jean de la Ruelle, en vue de régulariser les installations classées liées à la gestion de fin de vie d'aéronefs hors d'usage et des déchets associés sur le site de L' Elément Air Rattaché 279 (EAR 279), sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury, adresse physique du site : Elément Air Rattaché « Lieutenant Beau », Route d'Orléans, 28200 Châteaudun et adresse postale : Elément Air Rattaché BP 30130, 45143 Saint Jean de la Ruelle;

Les rubriques de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation sont détaillées en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 37 jours, du lundi 12 avril 2021 à 9h00 au mardi 18 mai 2021 à 17h30.

Article 3 : L'enquête aura lieu en mairies de Châteaudun, Jallans et Villemaury communes d'implantation de L'EAR 279, où les pièces du dossier constitué par le Commandant de la Base aérienne 123 comprenant les pièces de procédures relatives à cette enquête publique dont les études d'impact, de dangers et leur résumé non technique, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du porteur du projet seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, au public.

La mairie de Châteaudun est désignée siège de l'enquête.

Le dossier complet est consultable depuis un poste informatique, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à Chartres et sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès du Lieutenant-Colonel Lionel RAYMOND – tel 0237448101 : mail : lionel.raymond@intradef.gouv.fr

Article 4 : Monsieur Pierre COUTURIER désigné commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

DATES	HEURES	LIEU
lundi 12 avril 2021	9h00-12h00	Mairie de Châteaudun Hôtel de ville – 2 place du 18 octobre 1870
mardi 18 mai 2021	14h30-17h30	
mardi 20 avril 2021	14h30-17h30	Mairie de Villemaury Saint-Cloud-En-Dunois 30, rue des Murgers
mardi 4 mai 2021	14h30-17h30	
lundi 26 avril 2021	9h30-11h30	Mairie de Jallans 12, rue de la République

Article 5 : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papiers ouverts à cet effet en mairies de Châteaudun, Jallans et Villemaury, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
- par voie postale, par courrier adressé en mairie de Châteaudun, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ;
- à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr .Celles-ci seront insérées, au fur et à mesure de leur réception sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3 du présent arrêté, de façon anonymisée.

Article 6 : Outre Châteaudun, Jallans et Villemaury, les communes de Thiville et de La Chapelle-Du-Noyer, situées dans le périmètre d'affichage (2 kilomètres) prévu à l'article R. 181 36 du code de l'environnement, sont susceptibles d'être affectées par le projet.

Article 7 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de Madame le Préfet, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de Châteaudun, Jallans et Villemaury, Thiville, La Chapelle-Du-Noyer et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la Préfecture indiqué à l'article 3 du présent arrêté. Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 8 : Le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun ainsi que les conseils municipaux des communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury, Thiville, et La Chapelle-Du-Noyer sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale. Leur avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture susvisé au fur et à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Châteaudun, Jallans, Villemaury, Thiville et de La Chapelle-Du-Noyer et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 10 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Ministre des Armées.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire de la commune de La Chapelle-Du-Noyer, Messieurs les Maires des communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury et Thiville ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Madame la Ministre des Armées et à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le

22 MARS 2021

Le Préfet,


François SOULEMAN

**ANNEXE de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation
environnementale pour l'EAR 279**

Rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Libellé	Rubrique ICPE	Régime	Rayon d'affichage
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.	2712-2	A	2
Activités de gestion de déchets radioactifs hors stockage (tri, entreposage, traitement)	2797-1	A	1